

regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée.

Suite aux mouvements de personnel (départ en retraite, mutations, fin de contrat), le Comité Syndical est appelé à approuver les créations de postes suivants à compter du 1er janvier 2017 et à adopter le tableau des emplois ainsi proposé, selon le détail suivant :

Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi.

Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif 31/12/2016	Nouvel effectif 01/01/2017	Durée Hebdo
CAE Adjoint Administratif	2ème classe	C	0	1	TNC (23h / semaine)

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 23 Heures par semaine (23 heures minimum).
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée minimum de 12 mois après signature du contrat.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 23 heures travaillées par semaine.
- **PREVOIT** la dépense correspondante au budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.
- **AUTORISE** Madame Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi et à signer la convention d'accueil de ce CAE.

7 / Information sur le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Un nouveau dispositif pour :

- Simplifier et globaliser les régimes indemnitaires
- L'objectif est de remplacer toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et réduire ainsi le nombre de primes.
- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire :
 - Valoriser l'exercice des fonctions
 - Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience professionnelle
 - Rendre l'attribution du régime indemnitaire plus équitable et transparente

Un nouveau dispositif

RIFSEEP	
IFSE PART FONCTION SUJETION EXPERTISE (IFSE)	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
Fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.	Fixé selon l'engagement professionnel et la manière de servir
Fixée selon la prise en compte de l'expérience professionnelle	
Part fixe	Part variable
Versement mensuel	Versement annuel en une ou deux fractions
Indemnité principale	Indemnité facultative

AFFAIRES DIVERSES

8/ Ligne 239-1

Demande concernant la création d'un point de montée sur la ligne 239-1 au lieu - dit Bessou à Clermont-Dessous. Demande refusé par le CD car 2 élèves sont inscrits sur la boucle passant par la vallée de la masse à l'arrêt Puymasson. Le CD ne souhaite pas multiplier les antennes et allonger le temps de parcours sachant que cette ligne est en réemploi avec la ligne 240-2.

9/ Ligne 197

Demande de création d'un point de montée sur la ligne 197 au lieu-dit Fromadan à Aiguillon. Courrier de refus du Conseil Départemental car le point de montée est situé à moins de 3 km de l'établissement.

10/ Courrier Mme Da Conceicao Isabel Ligne 5

Demande de modification des horaires le mercredi midi.

11 / Ligne 10 Damazan

Modification du point de montée à Damazan.

12 / Ligne 234

Suppression du pont de montée Saint-Cirq à Colayrac Saint Cirq par le transporteur auprès du CD.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H10.

**La secrétaire de séance,
Mme Isabelle DE-LONGHI**



**La Présidente,
Mme Héléne AYMARD**



d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 07 DECEMBRE 2016

Accueil des Personnalités invitées : Madame la Présidente remercie les délégués et les personnalités présentes, à cette assemblée générale.

- APPEL des délégués

Siège : 17 avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon

L'an deux mille seize, le sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon, sous la présidence de Madame Hélène Aymard.

Etaient présents :

Mme Hélène AYMARD (Aiguillon) - M. Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Mme Mireille ROSSI - Mme Isabelle BISETTO (Bruch), Mme Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Mme Isabelle DE-LONGHI - Mme Christine AGOSTI (Damazan), Mr Nicolas RAVEL (Feugarolles), Mme Evelynne GATOUNES (Frégingmont), M. Georges LEBON (Galapian), M. David PORRO (Lafitte sur Lot), Mr Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), M. Mohamed EL WASELA (Nicole), MME Laurence BRANDEHO (Port-Sainte-Marie), Mme Virginie RAFFAELLO (Puch-d'Agenais), Mme Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Mme Karine FARINA (Saint-Léger), Mme Christelle LESPINE (Saint-Léon), Mme Annaick RENAUDIN (Saint -Pierre de Buzet), Mme Martine MASSOU (Saint-Salvy), Mme Marie- Thérèse MEROT (Saint-Sardos)

Pouvoirs de vote :

Mme Corinne ELLAM (Ambrus) à Mr Jean -Pierre MARTIN (Ambrus)
Mme Jacqueline POLLONI (Feugarolles) à Mr Nicolas RAVEL (Feugarolles)
Mr Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy) à Mme Hélène AYMARD -(Aiguillon)

Etaient excusés :

Mme Claire BUDZIK (Frégingmont), Mr Christophe DOMANGE (Clairac), Mme Martine RIEUCROS et Mme Sophie CASSAGNE (Lacépède), Mme Hélène TONON-MARTINAUD (Lusignan -Petit), Mme Sandrine BACH (Prayssas), Mme Céline PROTIN (Saint - Pierre de Buzet), Mr Christophe BESSIERES -Mme Christine QUINTILE (Thouars sur Garonne)

N'étaient pas représentées les communes : Bazens, Bourran, Buzet sur Baise, Caubeyres, Clairac, Lacépède, Lusignan-Petit, Monheurt, Montesquieu, Prayssas, Razimet, Thouars sur Garonne,

Madame Isabelle DE-LONGHI , a été désignée secrétaire de séance.

Participaient à la réunion : Mme DUCOS Laurence Conseillère Départementale, Mr Péruchaud des transports CASTERAN.

- LECTURE des pouvoirs de vote
- DESIGNATION du secrétaire de séance
Madame Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.
- APPROBATION du procès - verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 SEPTEMBRE 2016 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

SERVICES

1 / Bilan sur l'effectif de l'année scolaire 2016-2017

A ce jour, **1306** inscriptions sur « Pégase ».

FINANCES-COMPTABILITES

2 / Indemnité du receveur

Madame la Présidente présente au comité syndical l'exposé suivant :

Un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le comité syndical, considérant les services rendus pour l'exercice 2016, par Monsieur Jean-François GUIRAL, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier du Syndicat Intercommunal de Transport scolaire, l'assemblée syndical est appelée à lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein **soit un total dû de 110,43 € net** et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une indemnité de conseil à M. GUIRAL Jean-François, Receveur Syndical au **taux de 100 % par an,**
- De demander le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil,
- **que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,**

3 / Produits irrécouvrables

Monsieur le Percepteur donne lecture de l'état des produits irrécouvrables sur les 4 dernières années.

Après avoir pris connaissance d'un état de produits irrécouvrables délivré par Monsieur le Receveur du Syndicat, Madame la Présidente demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- décide la mise en non-valeur pour un montant de 90.00 € (quatre – vingt – dix euros) des recettes irrécouvrables, annexées à la présente délibération.

4 / Débat d'Orientation Budgétaires

Madame la Présidente demande aux délégués de se prononcer pour fixer, pour l'année 2017, le montant de la participation des communes, établi de la façon suivante :

- le déficit annuel de 2013 était de 23 974 €, de 31 366 € en 2014, 24 616 € pour l'année 2015 et de environ 20 000 € en 2016, il convient de fixer le montant de l'adhésion de chaque commune adhérente ceci

- De fixer la contribution financière des communes à **7 €** multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Ainsi, pour l'exercice 2017, la participation des communes sera établie comme suit :

- un montant fixe : **50 € (cinquante euros) pour toutes les communes adhérentes et**
- une contribution financière des communes à **7 €** (sept euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.
-
- **Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
- **FIXE** le montant fixe de la participation des communes adhérentes à **50 € (cinquante euros) pour l'exercice 2017.**
- **FIXE** le montant de la contribution financière des communes à **7 €** (sept euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune, **pour l'exercice 2017.**

PERSONNEL – COLLECTIVITE

5 / Entretien Professionnel Annuel d'Evaluation du Personnel

La Présidente explique que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, il a été mis en place pour le syndicat en 2015.

Cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour tous les agents du syndicat. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Mme la Présidente informe l'assemblée qu'elle a procédé à l'entretien de Mme Magalie Bobin le 09 novembre 2016.

6 / Contrat CAE

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01 janvier 2017.